Recu en préfecture le 28/07/2022







ARRETE

portant autorisation d'ouverture du Lieu de Vie « Les Crins Verts» à Bursard

Pôle solidarités

Direction de l'enfance et des familles Mission ODPE/Offre de services 13, rue Marchand Saillant CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex

- **2** 02 33 81 60 00
- □ 02 33 81 60 44
- @ ps.def.modpe-os@orne.fr

Reçu en Préfecture le : 28 juillet 2022 Publié en ligne le : 28 juillet 2022

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L313-1 à L313-9, L312-8 et D316-1 à D316-6,

VU le Code général des Collectivités territoriales et notamment l'article L3221-9 relatif à la compétence du Président du Conseil départemental en matière d'action sociale.

VU le Schéma départemental de l'enfance et de la famille 2017-2021 adopté par délibération du Conseil départemental le 23 mars 2018.

VU la délibération du 1er juillet 2021 portant élection de Monsieur Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

VU la délibération n°3.016 du Conseil départemental du 25 mars 2022 portant prorogation du Schéma départemental de l'enfance et de la famille jusqu'au 31 juillet 2023,

Vu l'avis favorable de Président du Conseil départemental en date du 15 juin 2022,

Considérant la demande d'autorisation d'ouverture d'un lieu de vie et d'accueil à Bursard reçue avec accusé réception le 4 février 2022,

Sous réserve du résultat positif de la visite de conformité.





SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES.

ARRETE

Article 1:

À compter du 1^{er} aout 2022, le lieu de vie Les Crins verts est autorisé à accueillir 8 jeunes de 0 à 21 ans, des deux sexes, confiés à l'Aide sociale à l'Enfance dans les locaux situés : 2094 route du pont de Bougis, 61 500 BURSARD, dont 2 jeunes adolescents en semi-autonomie avec un profil de mères ou futures mères adolescentes ou adolescents des deux sexes en préparation à l'autonomie et dans la limite de 3 enfants de moins de 3 ans maximum.

Article 2:

Le présent arrêté vaut habilitation à recevoir les bénéficiaires de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE).

Article 3:

Le LVA assure la prise en charge individuelle des mineurs et jeunes majeurs que les services de l'ASE lui ont confiés dans le but de permettre leur insertion sociale, scolaire ou professionnelle. Il garantit en outre la prise en compte de leurs besoins fondamentaux, soutient leur développement physique, affectif, intellectuel et social, et préserve leur santé, leur sécurité et leur moralité dans le respect de leurs droits.

Article 4:

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente conformément à l'article L313-1 du CASF.

Article 5:

Le LVA s'engage à communiquer annuellement au Conseil départemental de l'Orne et conformément aux articles R.314-3 à R.314-46 et R.314-50 du CASF les documents administratifs suivants :

- Le tableau des effectifs.
- Le rapport d'activité de l'établissement,
- Le budget primitif (tous les 3 ans) et le compte d'emploi,
- Le projet d'établissement (tous les 5 ans).

Article 6:

Cette autorisation est délivrée pour une durée de 15 ans à compter de l'autorisation initiale, à savoir le 1^{er} aout 2022, soit jusqu'au 1^{er} aout 2037. Elle pourra faire l'objet d'un renouvellement dans les conditions prévues à l'article L313-5 du CASF au regard des résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L312-8 du même code.

Article 7:

Conformément à la législation en vigueur, la tarification des prestations assurées par le lieu de vie et d'accueil « Les Crins Verts » est arrêtée par le Président du Conseil départemental sur la base d'un prix de journée.

Envoyé en préfecture le 28/07/2022

Reçu en préfecture le 28/07/2022

Affiché le



evfault

Article 8:

Conformément aux dispositions du CASF la présente autorisation sera caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement dans un délai de 4 ans suivant la notification de la décision d'autorisation.

Article 9:

Le présent arrêté sera notifié, sous pli recommandé avec accusé de réception, à la direction du lieu de vie « Les Crins Verts ».

Article 10:

Le Directeur général des services du Département de l'Orne, le Directeur du lieu de vie « Les Crins Verts » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ALENCON, le 2.7 JUIL 2022

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Pour le Président du Conseil départemental et par occapation

Le Directeur général des services

Gilles MORVAN

Un recours contentieux à l'encontre du présent arrêté peut être exercé auprès du Tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication de la décision sur le site internet du Conseil départemental de l'Orne (www.orne.fr). Le tribunal peut être saisi par voie postale (Tribunal Administratif de Caen 3 Rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14050 CAEN cedex 4), ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr